Des points (de 2 à 5) sont accordés à des situations sociales et/ou familiales précises.

Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :

- **des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 1**
- **des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 2**
- d'un point par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points)

Nbre Points	Tableau 1 : priorités liées à vos difficultés de logement actuelles		
	Votre ménage...	**Quel(s) document(s) fournir?**	**Qui délivre le(s) document(s)?**
5	occupe un **logement de transit** ou d'**insertion** (et se trouve dans les six derniers mois de la location ou de la période d'occupation).	• copie du contrat de bail • attestation	• l'organisme gestionnaire du logement
	occupe une **caravane**, un chalet ou un **abri précaire** à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan Habitat permanent, **phase 1**	• attestation	• administration communale
	est : - victime d'un **événement calamiteux** (ex : inondation, incendie, éboulement...) - sans-abri	• attestation • document complémentaire pour les événements calamiteux : attestation de reconnaissance	• CPAS : le président signera l'attestation avec le secrétaire du CPAS, sauf délégation expresse. • le fond des calamités
4	doit quitter un **logement** reconnu **inhabitable** ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	• arrêté d'inhabitabilité • attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement • arrêté d'expropriation	• uniquement le bourgmestre habilité • bourgmestres compétents ou DGO4 • autorité qui demande l'expropriation (commune, Région)
	est locataire et votre **bail** est **résilié** pour occupation personnelle par le propriétaire ou pour travaux importants	• contrat de bail • lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux	• bailleur
	doit quitter un logement situé dans un périmètre de **rénovation urbaine** (déterminé réglementairement, et pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public)	• compromis de vente • attestation communale	• administration communale
3	occupe une **caravane**, un chalet ou un **abri précaire**, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la **phase 2** de ce plan	• attestation	• administration communale

Nbre Points	Tableau 2 : priorités liées aux difficultés personnelles des membres de votre ménage		
	Priorités	**Quel(s) document(s) fournir?**	**Qui délivre le(s) document(s)?**
5	Vous êtes victime de **violences** au sein de votre famille et vous avez quitté votre logement dans les 3 mois qui précédent l'introduction de votre candidature.	• attestation	• Un centre d'hébergement reconnu. La liste des maisons d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes en difficultés sociales est reprise sur le site de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé de la Région wallonne http://socialsante.wallonie.be/ • CPAS
4	Les **revenus** imposables globalement de votre ménage sont - inférieurs à 30.100 € augmentés de 2.200 € par enfant à charge et - issus au moins en partie d'un **travail**	• salariés : copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail • indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales	• Administration fiscale • Employeur • Administration fiscale • Caisse de cotisations sociales
3	Vous êtes enfant **mineur mis en autonomie** et encadré par un service d'aide à la jeunesse	• attestation de mise en autonomie	• Le directeur de l'aide à la jeunesse. Une demande peut lui être adressée directement, ainsi qu'au délégué du service de protection judiciaire qui suit le mineur concerné. Cette demande peut être simplement faxée. La liste des différents SPJ (Services de protection judicaire) est disponible sur le site de la Direction de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. www.aidealajeunesse.cfwb.be/
	Un des membres de votre ménage est **handicapé**	• attestation	• SPF Sécurité sociale
	Un des membres de votre ménage ne peut plus travailler en raison d'un **accident du travail** ou d'une **maladie professionnelle**	• attestation	• Fonds des maladies professionnelles Avenue de l'Astronomie, 1 - B-1210 Bruxelles Tél. 02 22 66 211 ou • Fonds des accidents du travail Rue du Trône 100 - 1050 Bruxelles Tél. +32 2 506 84 11 / Fax +32 2 506 84 15

Nbre Points	Tableau 2 : priorités liées aux difficultés personnelles des membres de votre ménage		
	Priorités	**Quel(s) document(s) fournir?**	**Qui délivre le(s) document(s)?**
3	Le seul membre de votre ménage qui travaillait a **perdu** son **emploi dans les 12 derniers mois**	preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois: • salariés : fiches de salaire, contrat de travail • indépendants : AER, attestation de paiement des cotisations sociales preuve de la perte d'emploi : • salariés : C4 • indépendants : attestation de cessation d'activités	• employeur • administration fiscale, Caisse de cotisations sociales • employeur • guichet d'entreprise
	Votre ménage bénéficie de revenus : - exclusivement issus de **pension(s) légale(s)** et - ne dépassant pas 12.900 € pour une personne seule ou 17.500 pour plusieurs personnes (à augmenter de 2.400€ par enfant à charge)	• AER • fiche de pension	• administration fiscale • Office National des Pensions (ONP) ou SCDF-Pensions
2	Vous bénéficiez d'une pension de **prisonnier de guerre** ou vous êtes **invalide de guerre**	• copie d'un brevet de pension	• bénéficiaire d'une pension civile : SPF Sécurité sociale Direction générale des Victimes de la Guerre 31, Square de l'Aviation 1070 Bruxelles Tél. : 02/528.91.00 Fax. : 02/528.91.22 warvictims@minsoc.fed.be • bénéficiaire d'une pension militaire : (SdPSP) Service des Pensions du Secteur Public Place Victor Horta, 40-bte30 1060 Bruxelles Tél. : 02/ 558 60 00 Fax : 02/ 558 60 10 info@sdpsp.fgov.be
	Vous êtes un ancien **prisonnier politique** ou un de ses ayants droit	• attestation	• Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale Direction générale Victimes de la Guerre 31, Square de l'Aviation 1070 Bruxelles Tél. : 02/528.91.00 Fax : 02/528.91.22 warvictims@minsoc.fed.be
	Vous êtes un ancien **ouvrier mineur**	• attestation	• Le Service des indemnités de l'INAMI Avenue de Tervueren, 211 1150 Bruxelles Tél. : 02/739.76.41 communication@inami.fgov.be